

Règlement Particulier des Épreuves (RPE)

Coupes de Seine et Marne C2 2024

4x4 mixte et 6x6 mixte
(Pour équipes Compet Lib)



Comité Départemental de Volley de Seine et Marne

sportive@cdvb77.fr

Le 13 octobre 2023

En attente d'approbation par le prochain Comité Directeur du CDVB77

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue, CD), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art 1. Généralité

Le présent règlement s'applique aux coups de Seine et Marne seniors gérés par la CDS de Seine et Marne. Il vient en complément du **RGES** (Règlement Général des Épreuves Sportives) édité par la FFVolley en précisant certaines dispositions spécifiques à ce championnat. Le RGES reste toutefois le règlement de base de toutes compétitions fédérales.

Règles du jeu : **règles officielles FIVB en vigueur** (sauf cas spécifiés dans ce règlement).

Nom de l'épreuve	Coupe de Seine & Marne C2
Catégorie	Senior
Commission sportive référente	CDS de Seine et Marne
Forme de jeu	6x6 ou 4x4
Genre	Mixte

Art. 2 - Engagement des GSA

L'engagement est libre et ouvert à tous les clubs affiliés au CDVolley77.

Le nombre d'équipe par GSA est illimité.

Le montant de l'engagement est mentionné dans les tarifs 2023/2024 du CDVolley77.

Art. 3 – Équipes et joueurs

Art. 3.1 – Licences autorisées

Seuls les licenciés Compet'lib des catégories seniors et M21 sont autorisés à participer aux rencontres. Les M18 doivent, eux, avoir validé leur simple surclassement pour participer.

Attention, les licenciés VPT ne sont pas autorisés à participer à cette compétition.

Art. 3.2 – Composition d'une équipe

Chaque équipe se compose de 12 joueurs au maximum en 6x6 et 8 joueurs maximum en 4x4, dont une joueuse féminine au minimum sur le terrain à chaque instant.

Les changements d'équipe en cours de compétition est interdit.

En cas de blessure de l'unique joueuse féminine en cours de match l'empêchant de finir la rencontre, l'équipe peut valablement poursuivre le match sans toutefois pouvoir procéder à un remplacement (fin du match à 5 joueurs en 6x6 ou à 3 joueurs en 4x4).

Art. 3.3 – Tenue des joueurs

Les joueurs ont une tenue de sport ne présentant aucun danger ni pour eux ni pour les autres participants. Les maillots numérotés ne sont pas obligatoires mais sont vivement conseillés, pour faciliter le travail des arbitres.

En 6x6, l'éventuel libéro doit porter une tenue différente de ses coéquipiers et être facilement identifiable par l'arbitre (port d'un dossard par exemple).

Art.4 Calendrier

Jour officiel des rencontres	En semaine du lundi au vendredi
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du club adverse (Vert)	20h à 21h (début des rencontres)
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du club adverse (Rouge)	19h00 à 21h30
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	7 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui

Calendrier prévisionnel des tours de qualifications (En fonction du nombre d'inscrits)	Semaines du : 20 nov – 4 déc – 18 déc – 15 jan -29 jan – 4 mar – 1 avr - 29 avr – 20 mai
Finales (Finales M15, M18, M21 et seniors)	2 juin 2024 (en journée)

Les calendriers de la coupe de Seine et Marne seront disponibles, une fois les engagements validés, sur l'espace fédéral du comité de Seine et Marne :

http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbspo_home.php?codent=PTIDF77

Art. 4.1 – Implantations initiales

Les rencontres sont implantées en semaine, du lundi au vendredi. Le début de rencontre peut être fixé de 20h à 21h sans accord préalable du club adverse (horaire VERT). Une implantation à 19h ou 21h30 reste possible mais nécessitera au préalable l'accord du club adverse (horaire ROUGE).

Il est interdit de reporter une rencontre après ou pendant la semaine du tour suivant. **Les rencontres ne pourront pas être déplacées à moins de 4 jours du tour suivant.**

En cas de force majeure, la CDS se réserve le droit de modifier le calendrier.

Art 4.1 - Demandes de modification **ne nécessitant pas l'accord du club adverse :**

- modification de la salle seulement, à moins de 15 km de la salle initiale,
- et/ou de l'heure d'implantation dans la même demi-journée que l'implantation initiale et en horaires VERTS.

Exception : si la demande est enregistrée moins de 7 jours avant la date initiale, l'accord du GSA adverse reste requis, avant celui de la CDS.

Art 4.2 - Demandes de modification nécessitant l'accord du club adverse avant celui de la CDS :

- demande d'inversion des implantations.
- demande de report de date des rencontres.
- demande d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES.

Cas particuliers :

Pour toute demande de modification au calendrier **des matchs à domicile** nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 10 jours pour saisir son avis. Passé ce délai et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CDS validera automatiquement la demande.

Pour toute demande de modification au calendrier **des matchs à l'extérieur** nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 10 jours pour saisir son avis. Passé ce délai et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CDS refusera la demande.

En l'absence d'avis du GSA destinataire 5 jours avant la date du match, la date initiale sera maintenue.

Art 4.3 - Procédure de demande de modification au calendrier

1. Rendez-vous dans votre [espace club](#)
2. Dans "Gestion Sportive", choisissez "Demande de Modification - Comité de Seine-et-Marne »
3. Cliquez sur le + à droite de "saisir une demande de modification au calendrier"
4. Saisissez le N° de la rencontre pour laquelle vous demandez une modification

Voir calendrier en ligne pour trouver le n° :

http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbspo_home.php?codent=PTIDF77

Choisissez parmi les deux options :

- Modifier la date, l'heure ou la salle de la rencontre
- Inverser match aller / match retour (impossible en coupe)

Si vous êtes le club recevant, vous avez la possibilité de proposer également une nouvelle salle. Si la salle n'est pas proposée dans le menu vous pouvez l'ajouter en cliquant sur "ajouter un gymnase à la liste" en bas.

Lorsque vous recevez une demande de modification de la part d'un GSA adverse Rendez-vous dans la liste des demandes de modification au calendrier.

Pour saisir votre avis, cliquez sur l'icône avec le point d'interrogation.

Art. 5 Protocoles des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 30 minutes
Remplissage de la feuille de match	H - 30 minutes
Tirage au sort	H - 14 minutes
Échauffement au filet	H - 13 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H - 3 minutes

En cas d'interruption d'une rencontre dû à la fermeture de la salle, le GSA recevant serait déclaré perdant de la rencontre par pénalité.

Conseil : le GSA recevant doit prévoir 1h30 de temps effectif de jeu au minimum.

Art 5.1 – Discipline, Sécurité :

Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueuses et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueuses et du public.

Art. 6 Communication des résultats et transmission de la feuille de match :

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	Voir art 6.2
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site FFvolley	Dans les 24h après la rencontre

Le mot de passe pour la saisie des résultats pour la division est accessible dans votre espace club : « Saisie des Résultats - Les Mots de passe du Club »

Art. 6-1– Feuille de match

Le club recevant doit mettre à disposition des adversaires une feuille de match dès leur arrivée.

Il a la possibilité d'utiliser **la feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)**.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée, et ce quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier devra être utilisée.

Chaque responsable d'équipe complète la composition de son équipe et doit obligatoirement mettre à disposition de son adversaire les licences ou pièces justificatives des joueurs. Une équipe présente mais incomplète ou qui ne peut justifier de la qualification de ses joueurs sera déclarée forfait.

L'enregistrement des équipes doit être terminé **avant** l'heure de début de la rencontre.

Feuilles de match papier :

[Feuille de match 4x4 :](#)

<https://web.cdvb77.fr/download/fdm-comite-seine-et-marne-4x4-loisir?wpdmdl=1332>

[Feuille de match 6x6 :](#)

<https://web.cdvb77.fr/download/fdm-comite-seine-et-marne-6x6-loisir?wpdmdl=2377>

Feuille de match électronique : Le mode opératoire est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : <http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME>

Art. 6.2 – Communication des résultats et transmission de la feuille de match

Dans le cas d'une feuille de match « papier », l'équipe remportant la rencontre doit la conserver et devient responsable de la saisie des scores et de l'envoi du scan de la feuille sur le serveur fédéral, dans les **24h** suivant la rencontre. En cas de retard, l'équipe vainqueur disposera de 3 jours après la relance de la CDS pour saisir et envoyer la FDM sous peine de perdre la rencontre par pénalité.

Dans le cas d'une FDME simplifiée, le club recevant devra envoyer les résultats au plus tard 24h après la rencontre. En cas de retard, il disposera de 3 jours après la relance de la CDS pour transférer la FDME sous peine de perdre la rencontre par pénalité.

Dans tous les cas, nous conseillons aux capitaines de conserver une photo des résultats.

Art. 7 Arbitrage

L'arbitrage est normalement assuré par le club recevant et peut être pris en charge par :

- un des joueurs de l'équipe recevante, accompagné éventuellement d'un joueur de l'équipe adverse en tant que 2^{ème} arbitre. Les joueurs occupant le rôle d'arbitre ne peuvent en aucun cas conseiller ou coacher leur équipe tant qu'ils sont arbitres. L'arbitre peut être remplacé pour pouvoir entrer sur le terrain, même en cours de set.

- un licencié Compet'Lib, Compétition extension VB ou Encadrement « Arbitre » ou « Educateur sportif ».

Les deux équipes peuvent toutefois s'accorder sur un auto-arbitrage.

Art. 10 Terrain, filet, ballon et équipements

Terrain : 9 m x 18 m.

Filet : 2.43m

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	GSA recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12 (6 par équipe)

Le club recevant doit permettre que la rencontre se passe dans les meilleures conditions, notamment au niveau sécurité. L'aire de jeu doit permettre d'avoir suffisamment de place autour du terrain (3m conseillé).

Les lignes aux sols doivent être tracées (si la salle ne procède pas de traçage permanent alors un adhésif de 5cm de largeur devra être utilisé)

Un scoreur manuel ou électronique est obligatoire pour afficher le score pendant le match.

Art. 11 – Règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la FIVB en vigueur (sauf cas spécifiés dans ce règlement).

Particularités du 4x4 : Matches à 4 contre 4. Pas de faute de position (placement libre sur le terrain). Seul l'ordre de rotation au service doit être respecté. Les 4 joueurs sont considérés comme joueurs avant. Changements de joueurs libres et limités à 4 par set.

Art. 12 Formule sportive

Matches simples en **2 sets de 25 points gagnants** et **tie-break de 25 pts** avec 2 points d'écart. 2 temps-mort de 1 minutes par set par équipe.

Un formule « tableau à double entrées » sera privilégiées.

Les équipes seront classées par niveau le jour de la composition du tableau. Les équipes évoluant au plus haut niveau entreront, dans la mesure du possible, plus tard dans la compétition.

En fonction du nombre d'équipes inscrites, une autre formule pourra être choisie.

Art. 13 Droits d'engagement

Le montant de l'engagement est mentionné dans les Tarifs 2023/2024 du CDVB77

Art. 14 Forfait

Si une équipe déclare forfait avant la finale, la CDS se réserve le droit d'appeler le demi-finaliste que cette équipe a rencontré.

Art. 14.1 – Forfait avant la rencontre

En cas d'équipe incomplète avant la rencontre, entraînant le forfait de cette équipe, le responsable doit prévenir l'adversaire par mail en mettant obligatoirement en copie la CDS77, ce dès que possible et au moins 24h avant la rencontre. Dans ce cas, la CDS annulera la rencontre et enregistrera le forfait sur le serveur. Aucune feuille de match n'est nécessaire.

Art. 15 Cas non prévus

Les compétitions organisées par le comité de Seine et Marne s'appuient sur le Règlement Général Des Épreuves Sportives (RGES), établi par la Commission Centrale Sportive (CCS de FFVolley), qui est le règlement de base pour toutes les compétitions fédérales en France.

La CDS du comité de Seine et Marne tranchera valablement tous les cas non prévus.



Contacts :

Gestion administrative	Manuel GESLIN	manuel.geslin@cdvb77.fr
Présidente de la CDS 77	Marjorie LECERF	marjorie.lecerf@cdvb77.fr
Président de la CDA 77	Kim Truong	kim.truong@cdvb77.fr
CDS 77	Membres de la CDS	sportive@cdvb77.fr

Comité de Seine et Marne de volley	www.cdvb77.fr
Serveurs FFVolley (calendriers)	http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbspo_home.php?codent=PTIDF77
Serveur FFVolley (saisie des résultats)	http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/saisie_resu.php
Serveur FFVolley (espace club – demande de modification du calendrier)	https://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/weblic/acces_licences.php
Règlements Généraux 2023/2024 de la FFVolley	http://extranet.ffvb.org/196-37-1-Statuts-et-Reglements
Règles FIVB	https://www.fivb.com/-/media/2022/cooperate/volleyball/rules%202021-2024/fivb-volleyball_rules2021_2024-fr-v2a.pdf?la=en&hash=8AE9375171006D77DE7CC022912AE9C2